



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-37
Réglementant le stationnement d'une benne
Place Saint Symphorien

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2025 par Monsieur Anthony HENRIOT (06.47.71.20.88 – anthony.hrt4@gmail.com) propriétaire au 11 place Saint Symphorien à Vennecy (45760) pour le stationnement d'une benne, 11 place Saint Symphorien à Vennecy (45760) ;

ARRÊTE

Article 1 – Á compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de 20 jours, le demandeur mentionné ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public, devant son habitation au 11 place Saint Symphorien à Vennecy (45760) pour le stationnement d'une benne en vue de procéder à l'évacuation des gravats de ces travaux intérieurs.

Article 2 - La benne devra être encadrée par la signalisation nécessaire afin de sécuriser les lieux.

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement le demandeur mentionné ci-dessus.

Article 4 – Le présent règlement sera transmis :

- M. Anthony HENRIOT
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennecy,
le 15 septembre 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES

